

COMMUNE DE FRÉPILLON

95740 - VAL D'OISE

Téléphone 01 39 60 25 06

Télécopie 01 39 60 08 45

ARRETE PROVISOIRE

**AUTORISANT DES TRAVAUX DE NUIT
SUR LA LIGNE FERROVIAIRE n° 328000 « ERMONT – VALMONDOIS » A
FRÉPILLON (remplacement des câbles de signalisation)**

**Période du lundi 6 mai 2024 au lundi 8 juillet 2024
de 00 heures à 04 heures 30 minutes**

Madame le Maire de la commune de Frépillon

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1421-4, R 1334-30 à R 1334-37, R 1337-6 à R 1337-10-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 à R 571-97

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants réglementent la Police Municipale et les articles L2213.1 à L2213-6,

Vu l'arrêté 2009-297 du Préfet du Val-d'Oise et notamment son article 4 relatif au bruit des travaux et chantiers

Vu la demande de la SNCF réseau domiciliée 4 rue Angèle Martinez Koulikoff – 93210 La Plaine Saint Denis représentée par Monsieur Jérôme LEFEBVRE ☎ 06.27.14.14.04, ✉ jerome1.lefebvre@reseau.sncf.fr pour la réalisation de travaux de nuit en continue (remplacement des câbles de signalisation) pour la période du lundi 6 mai 2024 au lundi 8 juillet 2024 de 00 heures jusqu'à 04 heures 30 minutes.

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sécurité publique, qu'il est nécessaire d'assurer dans les meilleurs conditions la sécurité de tous,

Considérant que l'article 25 de l'arrêté n° 2009-297 du préfet du Val-d'Oise autorise le Maire à déroger aux prescriptions d'interdiction de travaux de nuit,

Considérant la nécessité de la réalisation de ces travaux permettant la sécurisation des flux de circulation.

Sur proposition de la police municipale

Arrête :

Article 1 – Autorisation

La SNCF Réseau est autorisée à :

- ✓ Effectuer des travaux de nuit sur Frépillon sur la ligne ferroviaire n° 328000 Ermont/Valmondois pour la période du :

Lundi 6 mai 2024 au lundi 8 juillet 2024 entre 00 heures et 4 heures 30 minutes.

Article 2 – Affichage – Publicité

Le présent arrêté sera :

- 1- Affiché à chaque extrémité du chantier
- 2- Les riverains devront être informés (copie de l'arrêté)

Article 3 Obligations

En cas d'incident avec un riverain, le responsable du chantier doit informer les services de gendarmerie au 01.30.36.06.00 ou faire le 17 afin, d'éviter toute confrontation liée aux travaux de nuit.

Article 4 : Recours administratif

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou amiable devant madame le Maire de Frépillon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivantes : <https://www.telerecours.fr>)

Article 5 – Transmission

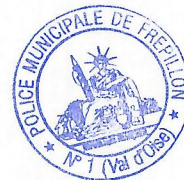
- SNCF Réseau
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise
- Police municipale de Frépillon et du Valparisis
- les Services techniques du Valparisis et de la commune de Frépillon

Article 6 – Exécution de l'arrêté

Le demandeur et la Directrice générale des services de la collectivité, sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Frépillon, le 2 mai 2024

Madame Le Maire
Patricia ZEISS



Par délégation à la directrice générale des services
Mme Marielle BLANCHOT